



Troyes valide un plan d'action sur dix ans

Depuis 2003, Année européenne du handicap, la ville de Troyes a bâti, pas à pas, les fondements d'une politique volontaire pour aider à changer le regard sur le handicap.

« Nous disposons aujourd'hui de deux documents, la charte commune handicap qui précise en quoi la ville s'engage et un plan d'action qui décline la mise en œuvre en termes de voirie, établissements, etc. », se félicite Elisabeth Philippon, adjointe aux affaires sociales à la ville de Troyes.

La charte commune handicap a été signée par le maire François Baroin le 18 avril dernier avec le président de l'ARIHA (Action et recherche pour l'insertion des handicapés de l'Aube), un collectif local regroupant

une vingtaine d'associations représentant tous les handicaps (visuel, moteur, auditif, mental), et en présence de Catherine Vautrin, secrétaire d'État aux Personnes handicapées. « Nous nous sommes inspirés de la charte signée par l'AMF que nous avons adaptée à notre ville en partenariat étroit avec les associations », résume Elisabeth Philippon.

Des résultats plutôt favorables

Le plan d'action, lui, résulte d'un travail mené pendant plus d'un an,

CHARTRE COMMUNE-HANDICAP ET FICHES TECHNIQUES DE L'AMF

TECHNIQUE

La charte « commune handicap » de l'AMF (1) est un document-cadre qui vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées en améliorant leur autonomie, par des actions concertées entre la commune et les associations regroupées, si possible, au sein d'un collectif. Ce document cadre propose aux communes de manifester, au-delà de leurs obligations réglementaires, leur engagement à donner à la personne handicapée sa place dans la cité, en prenant des mesures concrètes pour répondre à ses attentes en termes d'information, mobilité et transports, accès aux lieux publics, emploi, logement, enfance et éducation, culture, sports et loisirs, vie sociale et citoyenne.

En complément de la charte, l'AMF diffuse

sur son site des fiches pratiques et illustrées d'expériences communales :

- l'intégration dans la vie culturelle,
- la signalétique,
- actions pour l'intégration des personnes handicapées psychiques dans la cité.

Pour tout renseignement : Isabelle Voix. Tél. 01 44 18 14 08.

(1) Signée le 30 octobre 2003, la charte est consultable sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr

Associations signataires : Association pour adultes et jeunes handicapés ; Association des paralysés de France ; Comité d'action et de liaison des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés ; Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes ; Groupement pour l'insertion des personnes handicapées ; Union nationale des amis et familles de malades mentaux ; Union nationale des associations des parents et amis de personnes handicapées mentales ; Union nationale pour l'insertion sociale du déficient auditif.



Pour leurs abords, entrées et accueil, 52 % des 86 bâtiments audité à Troyes ont été jugés accessibles aux personnes handicapées, qu'elles soient autonomes ou accompagnées

toujours collégial. Pour construire et étayer les réflexions, la ville s'est appuyée sur un cabinet d'études (société Accèsmétrie, spécialisée dans la mesure et l'amélioration de l'accessibilité) qui a procédé à un audit de la commune. « L'audit visait à dresser un état des lieux exhaustif de l'accessibilité du patrimoine pour, ensuite, hiérarchiser, planifier et budgétiser les interventions à court et à long terme », précise l'adjointe. Complexes sportifs, piscines, maisons de quartier, foyers logements, clubs de troisième âge, musée, médiathèque, église, bâtiments de la ville et voirie (81 km) ont été étudiés à la loupe.

52 % des 86 bâtiments audités ont été jugés accessibles pour une personne handicapée en autonomie ou accompagnée, que cela concerne leurs abords (places de stationne-

ment, cheminements jusqu'à l'entrée), entrées (rampe d'accès, largeur des portes) et l'accueil (prise en charge de l'utilisateur en fonction de son handicap, ascenseur). Un pourcentage plutôt encourageant. Accèsmétrie évaluant la moyenne nationale à 42 %.

« Le plan d'action définit pour chaque site les préconisations pour corriger les obstacles relevés, photos à l'appui. Une grille de couleurs nous permettra de suivre l'évolution des points noirs »